

#### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2018

Date de convocation : le 26 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le deux février à vingt heures, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle Hubert Marionnaud, sous la Présidence de Monsieur MICHAUD Patrick, Maire.

<u>Présents</u>: M. MICHAUD, Mme AYMARD-CEZAC, MM. BARRIER, BOUCHER, Mme CHAINE, MM. DAUTIGNY, DELHOUME, Mmes de PAULE, FERAY, MM. BESNARD, LAUMOND, Mme MENANTEAU, MM. FROMENTIN, GUENAULT, Mmes GUYON (à partir du point II), JASNIN, M. LABRO, Mmes LABRUNIE, POURCELOT.

<u>Pouvoirs</u>: Mme VILHEM à M. LABRO, M. CHAGNON à M. DELHOUME, M. DEGUFFROY à M. FROMENTIN, M. SAINSON à M. LAUMOND, Mme GUYON à Mme JASNIN (jusqu'au point II), Mme LAJOUX à Mme de PAULE, Mme RIGAULT à Mme LABRUNIE, M. de CHOISEUL PRASLIN à M. BARRIER.

Absents: Mme DEBAENE, M. LAFON, Mme NIVET

Secrétaire de séance : Mme AYMARD-CEZAC

Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de conseillers présents : 19 à partir du point II

Compte-rendu sommaire affiché le 9 février 2018

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

#### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017

Monsieur MICHAUD propose de passer à l'approbation du compte-rendu de la séance du 19 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2017 (23 voix pour, 2 abstentions : MM. LAUMOND et DAUTIGNY).

#### I. BUDGET PRIMITIF 2018 - VILLE

Madame de PAULE rappelle que le Budget Primitif de la ville est présenté sans reprise des résultats. Cette dernière sera réalisée à la suite du vote du Compte Administratif 2017, et inscrite au Budget Supplémentaire 2018.

Comme en 2017, le Budget Primitif 2018 est présenté avec l'intégralité des dépenses et recettes de l'exercice, hors intégration du résultat. Il est comparé au budget global 2017, comprenant le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives.

#### **Section de fonctionnement**

#### Recettes de fonctionnement

La fixation des recettes de fonctionnement tient compte des éléments majeurs suivants :

- Atténuations de charges (013) : ce sont les remboursements maladie. Ce chapitre est ajusté au cours de l'année en fonction du nombre d'arrêts constatés.
- Produits des services (70): légère progression des recettes de ce chapitre en lien avec la progression des recettes culturelles estimées.
- Impôts et taxes (73): les taux de fiscalité directe locale sont stables. Le dynamisme des recettes tient à la variation des bases estimée à 1,2% provoquant une hausse des recettes fiscales prévues de 32,2K€. La taxe additionnelle aux droits de mutation est légèrement inférieure au montant inscrit sur le budget total 2017. Comme l'exercice précédent, elle sera par conséquent ajustée en fonction du réalisé en cours d'année.
- Dotations et participations (74) : le Budget Primitif 2018 prévoit un maintien de la Dotation Globale de Fonctionnement conformément aux orientations de la Loi de Finances pour 2018. La variation du chapitre 74 comprend, entre autres, la fin du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires à partir de la rentrée de septembre 2018 avec le retour à la semaine de 4 jours (soit -15,4K€), ainsi que l'inscription de la dotation de recensement pour 2018 (+11,5K€).
- Autres produits de gestion courante (75) : diminution de 16,9K€ correspondant aux logements et immeubles non loués, dont l'ancien SPR au centre technique municipal.

Recettes	Budget 2017	BP 2018	Variation
013 - Atténuations de charges	101 000,00€	50 000,00 €	-50,5%
70 - Produit des services	270 920,00 €	275 591,00 €	1,7%
73 - Impôts et taxes	3 293 996,00 €	3 317 910,00 €	0,7%
74 - Dotations, participations	949 083,00 €	946 803,00 €	-0,2%
75 - Autres produits de gestion courante	72 677,00 €	55 744,00 €	-23,3%
76 - Produits financiers	30,00 €	30,00 €	0,0%
77 - Produits exceptionnels	5 000,00 €	5 000,00 €	0,0%
042 - Opérations d'ordre entre sections	90 700,00 €	90 700,00 €	0,0%
002 - Excédent de fonctionnement reporté	87 599,12 €		
Total	4 871 005,12 €	4 741 778,00 €	

#### Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement connaissent les variations suivantes :

- Charges à caractère général (011) : elles connaissent une diminution entre 2017 et 2018 tout en tenant compte des éléments principaux suivants :
  - Nouveau marché pour le nettoyage de la Salle Multi-Activités et du gymnase des Varennes : -10,2K€,
  - o Programmation culturelle plus importante : +38,0K€,
  - o Alternance, d'une année sur deux, de la manifestation sécurité routière : -2,0K€,
  - o Renégociation des contrats : -14,6K€, (contrôle incendie / relève du courrier...)
  - o Travaux de peinture gymnase des Varennes : +32,0K€,
  - o Etudes en moins en urbanisme : -19,5K€;
  - o Fluides : -34,6K€.

La maîtrise du chapitre est le fait de recherches d'économies sur l'ensemble des services municipaux et s'inscrit dans la logique de maîtrise de la dépense publique menée depuis plusieurs années par la collectivité.

- Les charges de personnel (012) connaissent une progression en lien avec les mouvements suivants :
  - Hausse des cotisations IRCANTEC et CNRACL,
  - o Recrutement de 12 agents recenseurs pour 1 mois,
  - 2 agents de surveillance des passages piétons sur une année scolaire complète,
  - o Revalorisation réglementaire des échelles indiciaires,
  - o Pas d'apprentissage en 2018.
- Autres charges de gestion courante (65) : variation de +3,1% comprenant :
  - Stagnation de la cotisation au SDIS (83K€),
  - o Inscription de la subvention CCAS à hauteur de 24 070 €,
  - o Hausse de la participation au SIGEMVI.
- Charges financières (66): diminution de 5,8% suivant le niveau de l'endettement.
- Charges exceptionnelles (67) : diminution de 650€ relative au reversement du fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires à la Communauté de Communes sur 9 mois au lieu de 12 / l'an dernier.
- Opérations d'ordre entre sections (042) : il s'agit des écritures d'amortissement du patrimoine ainsi que des opérations d'ordre réalisées lors des cessions d'immobilisations.

Dépenses	Budget 2017	BP 2018	Variation
011 - Charges à caractère général	1 218 409,00 €	1 190 209,00 €	-2,3%
012 - Charges de personnel	2 382 184,00 €	2 435 844,00 €	2,3%
014 - Atténuations de produits	41 357,00 €	1 000,00 €	-97,6%
65 - Autres charges de gestion courante	380 830,50 €	392 492,50 €	3,1%
66 - Charges financières	189 000,00 €	178 000,00 €	-5,8%
67 - Charges exceptionnelles	16 500,00 €	15 850,00 €	-3,9%
022 - Dépenses imprévues	- €	- €	-
042 - Opérations d'ordre entre sections	380 000,00 €	390 000,00 €	2,6%
023 - Virement section d'investissement	262 724,62 €	138 382,50 €	-47,3%
Total	4 871 005,12 €	4 741 778,00 €	

La section de fonctionnement dégage dès le Budget Primitif, et ce avant intégration du résultat, 138,4K€ afin de financer la section d'investissement.

#### **Section d'investissement**

Les Restes à Réaliser représenteront 504 423,24€ et seront votés avec le Budget Supplémentaire. Ils correspondent aux factures non parvenues pour des investissements réalisés, notamment sur les travaux de voirie et le solde de la participation à la Grange des Varennes.

#### Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se détaillent comme suit :

- Subvention d'investissement : 70K€ sont inscrits pour le Fonds Départemental de Développement, 7K€ pour les amendes de police et 30K€ pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ;
- Dotations, fonds divers et réserves : correspondant à la taxe d'aménagement et au FCTVA ;
- Cessions d'immobilisations ;
- Opérations de transfert entre sections : correspondent aux écritures d'amortissements.

Recettes	Budget 2017	BP 2018	RAR
13 - Subventions d'investissement	426 482,00 €	107 000,00 €	
1641 - Emprunt	686 634,67 €	1 532 197,50 €	
165 - Dépôts et cautionnements reçus	- €	- €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	343 000,00 €	380 000,00 €	
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	780 986,66 €		
024 - Produit des cessions d'immobilisation	260 000,00 €	200 000,00 €	
021 - Virement section de fonctionnement	262 724,62 €	138 382,50 €	
040 - Opérations de transfert entre sections	380 000,00 €	390 000,00 €	
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €	
001 - Excédent antérieur reporté			
<b>Total recettes d'investissement</b>	3 139 827,95 €	2 747 580,00 €	- €

#### Dépenses d'investissement

Les 2 136,9K€ de dépenses d'équipements 2018 se décomposent selon les axes majeurs suivants :

- Voirie : 252,9K€ dont 15,0K€ pour la signalétique horizontale et verticale, et 15,0K€ pour l'éclairage public ;
- Accessibilité : 48,7K€ dont 38,7K€ pour les bâtiments et 10,0K€ pour la voirie ainsi que l'aménagement des espaces publics ;
- Grange ALSH: la fin des travaux pour la rénovation de la grange ALSH est inscrite au Budget Primitif à hauteur de 73,2K€;
- Salle polyvalente : la réalisation de la 1ère tranche de la future salle polyvalente est inscrite à hauteur de 637K€ ;
- Scolaire : 411,7K€ comprenant la poursuite d'acquisition de Tableaux Numériques Interactifs, le changement d'huisseries de l'école maternelle du Moulin et de la restauration scolaire de l'école élémentaire des Varennes, ainsi que l'aménagement de l'école élémentaire des Gués ;
- Urbanisme : 56,7K€ sont inscrits dans le cadre de la participation à la ZAC des Gués ;
- Acquisitions foncières : 302,0K€;
- Cimetière : 9,8K€ pour la réfection du monument aux morts, et l'installation de toilettes sèches aux Petits Partenais ;
- Equipement des services : 233,9K€ permettront notamment l'acquisition d'un véhicule à hydrogène (35,0K€), d'une tondeuse (16,9K€), l'achat de stands parapluie et de mobilier pour les manifestations (20,8K€), et l'installation de nouvelles caméras de vidéo-protection (100,0K€).

Les opérations de transfert entre sections comprennent 90,0K€ de travaux en régie.

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 520,0K€.

Dépenses	Budget 2017	BP 2018	RAR
Dépenses d'équipement	2 064 469,34 €	2 136 880,00 €	504 423,24 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	520 000,00 €	520 000,00 €	
040 - Opérations de transfert entre sections	90 700,00 €	90 700,00 €	
020 - Dépenses imprévues	- €	- €	
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €	
001 - Déficit antérieur reporté	464 658,61 €		
Total dépenses d'investissement	3 139 827,95 €	2 747 580,00 €	504 423,24 €

#### **Dette communale**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la dette communale globale atteint la somme de 5 810 872€. L'intégration du résultat permettra de limiter le recours à l'emprunt à environ 500 000€, portant ainsi la dette à 5 797 588€ au 31 décembre 2018, en baisse de 0,23% sur l'exercice.

Monsieur LAUMOND indique qu'une fois de plus, cela ne change pas beaucoup. On sert les boulons sur le fonctionnement et cela se poursuit sur l'exercice 2018. Les commentaires, pour ce qui le concerne, sont identiques aux années précédentes. Pour l'investissement, il sent un frémissement ce qui est mieux que certaines années dans le passé.

Il demande sur la réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche de la salle polyvalente à quoi correspondent les 637 000 € car les travaux ne vont pas démarrer en 2018.

Monsieur le Maire répond que les travaux vont débuter à l'été 2018.

Monsieur LAUMOND demande si cette somme va financer les travaux à venir.

Monsieur MICHAUD indique que les travaux de terrassement se feront par temps sec. Cela peut aller très vite si le temps le permet. Les 637 000 € peuvent être largement consommés. Une décision modificative complémentaire pourrait venir ajuster ces travaux. La volonté est de commencer les travaux dès cette année pour les terminer à la fin de l'été 2019.

Monsieur LAUMOND confirme qu'il y a un peu plus d'investissements que les années précédentes. Le fait de mettre 100 000 € pour l'installation de nouvelles caméras ne convient qu'à moitié à l'opposition. Au départ, cela était plus ou moins imposé par la vague « terroriste » qu'avait connue le pays. Il semblerait que cela ne soit plus le cas puisque ces caméras ne devraient pas être installés comme cela avait été évoqué à ce moment-là, juste devant les écoles et seulement là.

Il reste persuadé que l'installation de ces caméras a été fort chère au regard du service qu'elles ont rendu. Sachant qu'il a fallu réinvestir, remplacer celles défaillantes. Ce sont des investissements politiques qui permettent de rassurer une partie de la population mais sans intérêt majeur pour les concitoyens. C'est l'analyse qu'en fait l'opposition.

Concernant ce budget, ce petit frémissement convient bien. En revanche ces 100 000 €, auraient pu être plus justement dépensés pour l'école des Gués. Il rappelle que lors de la création de la 8ème classe, la salle avait été coupée en deux avec comme justificatif la fermeture probable d'une classe l'année suivante. Or, à ce jour, il n'y a pas de fermeture d'envisagée par l'Education Nationale. Il aurait fallu faire quelque chose de plus permanent et utilisable par les équipes d'enseignants. Le plan de modification de l'école avec un ajout de toilettes là où il y avait des locaux de stockage paraît un peu léger car avec ces 100 000 €, il aurait pu être fait quelque chose d'un peu plus adéquat.

S'agissant de la dette, Madame de PAULE a indiqué en introduction, lors du budget primitif que le budget ne faisait pas état du résultat. Or, curieusement il est question de l'intégration du résultat dans la dette. Il faudra attendre le Budget Supplémentaire pour parler de l'intégration de ce résultat et obtenir le chiffrage précis.

Monsieur FROMENTIN souhaite revenir sur la vidéosurveillance sans refaire le débat sur le sujet. Il rappelle simplement qu'en aucun cas la décision de la municipalité de mettre en place ce dispositif n'était liée aux actes terroristes. C'était une réflexion qui était menée, il y a déjà un certain temps et qui était en corrélation étroite avec ce que vivaient les concitoyens et ce qui était vécu au quotidien. Il a pu être constaté un certain nombre d'affaires réglées tant chez les services de la Gendarmerie qu'un certain nombre d'incivilités qui n'ont pas fait de mal à l'entretien général des bâtiments et infrastructures communaux. Concernant les écoles, la situation de ce qu'on vit au quotidien au niveau National, fait qu'on peut s'inquiéter ou s'interroger sur le fait d'avoir un contrôle de nos enfants. Il rappelle la fois où des enfants s'étaient malencontreusement échappés d'un groupe scolaire. Ces dispositifs-là servent aussi à assurer un minimum de sécurité sur le contrôle des enfants pas le contrôle des terroristes, ni des incivilités. Apporter un peu de sécurité auprès des familles à travers nos enfants n'est pas un dispositif perturbant, qui pénaliserait à terme le fonctionnement de la collectivité.

Monsieur LAUMOND précise qu'effectivement si les terroristes voulaient frapper ce ne sont pas les caméras qui les en empêcheraient. Il en est de même pour les incivilités. Peut-être que si ce sont des délinquants non cagoulés, ils seront peut être appréhendés. Cela n'empêchera pas les incivilités d'avoir lieu. Ce sera pareil pour les enfants qui auront quitté l'école. On apercevra peut-être la direction qu'ils auront prises mais les caméras ne les empêcheront pas de partir. Les caméras peuvent éventuellement avoir un caractère dissuasif mais pas auprès d'enfants qui veulent sortir de l'école. Les caméras pourront peut-être aider à les retrouver si toutefois les enregistrements sont de qualité mais cela n'est pas avéré non plus.

Monsieur FROMENTIN répond que les services de Gendarmerie ne seront pas de cet avis car un signalement cela sert. Une prise de vue même si elle est partielle sert à résoudre des problèmes sérieux et les services de Gendarmerie en ont besoin également.

Madame de PAULE précise que l'étude a été faite avec les services de Gendarmerie ce qui permet de mettre du matériel de qualité et suffisamment performant. Le sentiment de sécurité même s'il s'agit d'un ressenti est aussi important et la municipalité doit le procurer aux Vindiniens.

En ce qui concerne les écoles, il n'est pas annoncé de fermeture de classe mais cela est toujours très tangent. Les toilettes répondent aux demandes des enseignants.

S'agissant de la dette, cela fera 6 700 000 € qui seront modifiés dans 6 mois. Elle propose de faire les deux calculs si l'opposition le souhaite.

#### Arrivée de Monsieur BOUCHER.

Monsieur MICHAUD indique qu'une fois de plus comme Monsieur LAUMOND l'a analysé c'est toujours les mêmes commentaires. Cependant, il est noté un petit frémissement au niveau des dépenses qui est supérieur aux années précédentes. Monsieur le Maire propose d'attendre le Compte Administratif (chiffres de Madame la Trésorière) pour l'année précédente, afin de constater que déjà ce n'était pas un frémissement, mais vu par l'opposition cela pourrait être un tsunami. Les investissements sont en pleine ascension et il y aura encore cette année des investissements qui seront visibles sur la commune. La municipalité agit et avance. Le Compte Administratif le confirmera et cela n'est pas négligeable.

100 000 € pour les caméras de la vidéo surveillance, cela peut paraître peu ou trop. Il rappelle que cela remonte à plus de 7 ans, lors de la mise en place des caméras à Veigné et la technologie de l'époque n'est plus nécessairement d'actualité. Heureusement que dans les contrats communaux, il y avait de l'échange standard prévu dans la maintenance. Cela a permis de changer certains matériels non pas parce qu'ils étaient défectueux.

Monsieur le Maire affirme qu'il ne s'agit pas d'un investissement politique. Si cela l'était, il faudrait se demander aussi pourquoi même l'ex-Sénatrice Madame BEAUFILS a décidé d'investir dans ces caméras de vidéo-surveillance et en mettre, sur les feux tricolores à Saint-Pierre-des-Corps. Il s'agit de surveiller, d'agir et de réagir. Cela ne rassure pas plus, mais c'est une garantie de qualité de vie sur la commune. Il indique que ces « vieilles » caméras auront permis d'appréhender plusieurs jeunes mineurs qui ont réalisé plusieurs méfaits sur la commune, juste pour s'amuser. Des procédures sont en cours pour ces jeunes et leurs parents. Cela permet de corriger des actes délictueux. Cela permet aussi de contribuer aux enquêtes de Gendarmerie. Cela ne profite certes pas qu'aux Vindiniens mais aussi aux communes limitrophes en raison des méfaits commis sur les communes avoisinantes. Ce matériel rassure et offre une certaine tranquillité et une certaine qualité de vie pour les concitoyens et permet de résoudre de nombreuses opérations de Police et Gendarmerie. Cela évite aussi quelques dégradations.

Monsieur le Maire invite les élus à réécouter les bandes son de séance des Conseils dans lesquels, il était mentionné la satisfaction du Major de la Gendarmerie sur les bienfaits des caméras.

Monsieur le Maire invite également à réécouter les bandes sur le risque de fermeture de classe mais pas d'ici un an. Lorsqu'une classe est ouverte, on ne la referme pas au bout d'un an. Une classe peut être fermée au bout de trois ans car il y a toujours une fragilité. La municipalité travaille plutôt sur l'amélioration et le confort en termes de service aux enseignants et aux enfants. L'architecte a élaboré un plan qui est encore à l'état d'avant-projet sommaire. Un plan définitif va permettre de déposer un permis de construire et de résoudre les demandes des équipes enseignantes et des besoins aussi des animateurs. Cela s'inscrit dans des aménagements complémentaires. Il s'agit de rénovation et de l'amélioration de l'existant offert pour ceux qui utilisent au quotidien les bâtiments communaux. La municipalité va le faire avec un prix qui n'est pas négligeable car 100 000 €, cela représente une somme importante.

Quant à la dette communale, Madame de PAULE l'a bien expliquée. Il est appliqué l'estimation du résultat et suivant la volonté de la municipalité on peut imaginer 500 000 € d'endettement supplémentaire. Il s'agit bien d'une estimation et la commune devrait être en capacité de financer tous ces investissements et de les réaliser sans s'endetter plus. Ce seront des investissements en

quantité et en qualité qui seront probablement critiqués, par l'opposition lors du Débat d'Orientation Budgétaire et lors du budget prochains. Puis ils seront adoptés lors du Compte Administratif suivant. Monsieur le Maire met en garde sur les petits frémissements qui au fur et à mesure peuvent faire attraper un coup de froid.

Madame MENANTEAU demande si l'aménagement prévu à l'école élémentaire des Gués permettra de compenser la perte d'espace de la salle polyvalente dans laquelle a été installée la huitième classe.

Monsieur le Maire acquiesce mais rajoute pas uniquement. Il sera réutilisé des espaces qui ne le sont pas du tout aujourd'hui et qui vont permettre d'avoir une partie de stockage, des toilettes, des espaces rangements, un lieu de lecture et d'activités communes, une bibliothèque complémentaire. Tout cela représente un intérêt pour l'ensemble de l'école. Il précise que Monsieur LAUMOND a vu l'esquisse en commission.

Monsieur BESNARD signale que Monsieur le Maire a utilisé le terme de « vidéo surveillance ». C'est plutôt de la vidéo protection même s'il n'est pas d'accord avec le système. Ce terme est plus approprié car c'est au service de la population. Il demande le nombre de caméras supplémentaires qui seront achetées et l'endroit où elles seront installées.

Il s'interroge sur le montant des investissements associés à la salle polyvalente. Il se demande si la municipalité n'est pas en train d'anticiper le passage de la compétence culturelle à la CCTVI.

Monsieur FROMENTIN indique que les Conseils se suivent et se ressemblent... En effet, lors du dernier conseil, il avait été question du financement de la bibliothèque où l'opposition avait affirmé que la commune s'était substituée à l'intercommunalité. C'est bien la commune qui a porté et financé le projet. Le transfert s'est fait après. Aujourd'hui, Monsieur BESNARD sous-entend que la commune va agir de la même façon.

Monsieur FROMENTIN rappelle que c'est bien la commune qui a porté le financement de la salle multi-activités y compris par les Services Techniques de la Mairie avec un suivi du Directeur des Services Techniques.

Madame MENANTEAU rappelle les derniers échanges entre Monsieur SAINSON et Monsieur FROMENTIN sur ce sujet. Elle ne pense pas que l'opposition ait dit que la municipalité n'avait pas porté le projet. Elle avait demandé au sujet de la bibliothèque qui allait rembourser l'emprunt au final et ce n'est pas la même chose entre porter le projet et le rembourser.

Monsieur FROMENTIN donne lecture de l'écrit de l'opposition distribué aux Vindiniens pour une ultime précision « Alors revenons à notre Maire, depuis son arrivée quel est le bâtiment, la construction qui à son initiative a vu le jour sur la commune. La réponse est simple : aucun ? walou, zéro, nada, nothing ».

Monsieur le Maire répond aux questions de Monsieur BESNARD sur la quantité de caméras. Le projet est en cours d'élaboration. Cela représentera 8 à 12 caméras. Elles ne seront pas installées devant les entrées des bâtiments communaux car cela ne présente aucun intérêt. Si ce système de vidéo protection fonctionne bien c'est parce que les caméras sont situées sur les axes routiers où sont filmés les passages piétons, cyclistes ou automobilistes pour aller à tel ou tel endroit. Il vaut mieux que ce soit sur des emplacements publics et sur des axes routiers pour un meilleur résultat. Quant à l'investissement sur la culture, il l'invite à aller à la CCTVI. Il lui rappelle que la compétence culture est déjà prise par la communauté de communes. Ce qu'elle n'a pas à ce jour, c'est la possibilité de construire. Ce qui est dommage autrement la municipalité aurait économisé 3 millions d'€. Si demain la communauté de communes changeait de statut et prenait la compétence construction, la commune de Veigné lui demanderait d'en financer une partie. Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement de la communauté de communes. Il cite l'exemple de la salle Multi-

activités où le plafond était de 600 000 euros. La commune en a financé 800 000 € afin d'avoir une grande salle répondant aux attentes des Vindiniens. La municipalité a bien porté le projet et les investissements. Elle ne peut pas faire d'autres investissements. Il cite l'exemple des travaux de la route et des trottoirs dans la rue du Bellay qui n'ont pas pu être réalisés tout de suite.

#### DÉLIBÉRATION N°2018.02.01 OBJET: BUDGET PRIMITIF 2018: APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL VILLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

**Vu** l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007,

**Vu** la délibération n°2017.12.01 du 19 décembre 2017 indiquant que le Conseil Municipal a pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire de la commune,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 15 janvier 2018,

**Vu** le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à la majorité, le Budget Primitif du Budget Principal Ville 2018 tel que joint à la présente délibération.

Nombre de voix : Pour : 22 Abstention : 0

Contre: 4 (MM. LAUMOND, SAINSON, BESNARD, Mme MENANTEAU)

Arrivée de Madame GUYON.

#### II. <u>BUDGET PRIMITIF 2018 – VEIGNE ENERGIE</u>

Madame de PAULE indique que le budget annexe Veigné Energie 2018 présente un équilibre identique au Budget Primitif de l'exercice N-1, une faible variation des recettes et des dépenses étant enregistrée :

#### Section d'investissement

	Dépenses	Montant en €
Chapitre		
21	Investissements divers	1 200,00 €
Opération de transfert entre sections		325,00 €
Equilibre	budgétaire	1 525,00 €

	Recettes	Montant en €
Chapitre		
040	Opération de transfert entre sections	1 435,00 €
021	Virement section fonctionnement	90,00€
		1 525,00 €

#### Section de fonctionnement

Dépenses		Montant en €
Chapitre		
042	Opération de transfert entre sections	1 435,00 €
023	Virement section investissement.	90,00€
O11 Charges à caractère général		150,00 €
	_	
Equilibre	budgétaire	1 675,00 €

	Recettes	Montant en €
Chapitre		
70	Vente d'énergie	1 350,00 €
042	Opération de transfert entre sections	325,00 €
		1 675,00 €

#### DÉLIBÉRATION N°2018.02.02

#### OBJET: BUDGET PRIMITIF 2018: APPROBATION DU BUDGET ANNEXE VEIGNE ENERGIE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

**Vu** l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, Vu la délibération n°2017.12.01 du 19 décembre 2017 indiquant que le Conseil Municipal a pris acte du

Débat d'Orientation Budgétaire de la commune,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 15 janvier 2018,

Vu la délibération n°2018.02.01 approuvant le Budget Primitif du Budget Principal Ville 2018,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget Primitif du Budget Annexe Veigné Energie 2018 tel que joint à la présente délibération.

Nombre de voix : Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 0

#### III. FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2018

Madame de PAULE déclare que les taux de la part communale de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier Non-Bâti, et de la Taxe sur le Foncier Bâti sont fixés au moment du vote du Budget Primitif.

Il est proposé, comme évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire, de conserver les taux 2017 pour la part communale de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier Bâti, et de la Taxe sur le Foncier Non-Bâti.

Une augmentation annuelle des bases de 1,2% est prévue au Budget Primitif 2018 (soit +32,2K€).

Depuis 2018, cette revalorisation est calculée automatiquement en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre les mois de novembre N-1 et N-2. En cas de déflation, aucune dévalorisation des bases ne sera effectuée.

#### DÉLIBÉRATION N°2018.02.03

OBJET: TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2018

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général des Impôts,

**Vu** la délibération n° 2017.12.01 du 19 décembre 2017 indiquant que le Conseil Municipal a pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire de la commune,

**Vu** la délibération n° 2018.02.01 approuvant le vote du Budget Primitif 2018 de la Ville,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 15 janvier 2018,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide du maintien des taux pour 2018 de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier Bâti et de la Taxe sur le Foncier Non Bâti comme suit :

Taxes	Taux 2018
Taxe d'Habitation	16,71 %
Foncier Bâti	22,34 %
Foncier Non Bâti	43,89 %

*Pour* : 22 Nombre de voix : Contre: 0

Abstentions: 4 (MM. LAUMOND, SAINSON, BESNARD, Mme MENANTEAU)

#### IV. INDEMNITES DE FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE POUR 2018

Monsieur MICHAUD indique que l'article L2123-19 du CGCT dispose que les conseils municipaux ont la faculté de voter des indemnités aux maires pour frais de représentation. Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Ainsi en est-il notamment des dépenses supportées personnellement par le Maire en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

Ces indemnités peuvent prendre la forme d'une indemnité fixe et annuelle qui ne doit toutefois pas excéder les frais auxquels elles correspondent, sous peine de constituer un traitement déguisé.

Les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents.

L'enveloppe maximum annuelle est fixée à hauteur de 2 000 €, soit la même base depuis 2013.

#### DÉLIBÉRATION N° 2018.02.04 <u>OBJET</u>: INDEMNITES POUR FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE POUR 2018

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-19 du indiquant que le Conseil Municipal a la faculté de voter des indemnités au maire pour frais de représentation, ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 15 janvier 2018, **Vu** le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- > d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle ;
- de fixer le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 2 000 €, prévue au chapitre 65, article 6536 :
- d'indiquer que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais;
- d'indiquer que cette enveloppe maximum annuelle est inscrite au budget principal de la ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Nombre de voix : Pour : 22 Contre : 0

Abstentions: 4 (MM. LAUMOND, SAINSON, BESNARD, Mme MENANTEAU)

#### V. FRAIS DE MISSION DU MAIRE POUR 2018

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune de Veigné, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement de frais exposés pour leur accomplissement.

L'article L2123-18 du CGCT ouvre droit à des remboursements de frais dans le cadre de l'exécution de mandats spéciaux. Le mandat spécial exclut les activités courantes des élus.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Le mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune. Le mandat spécial devra correspondre à une action déterminée de façon précise. Sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive, les exemples suivants seront de nature à justifier un mandat spécial : organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle (chantier important), un surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle), participation à un congrès ou colloque...

Dans ce cadre, le Maire aura droit au remboursement des frais engagés sur présentation d'un état de frais et des justificatifs correspondants : frais de transport, de restauration et de séjour.

Pour les frais de mission du maire, le montant est proposé à 500 €, soit la même base depuis 2012.

### **DÉLIBÉRATION N° 2018.02.05**OBJET: **FRAIS DE MISSION DU MAIRE POUR 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-18 qui ouvre droit à des remboursements de frais dans le cadre de l'exécution de mandats spéciaux, le mandat spécial exclut les activités courantes des élus,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 15 janvier 2018,

Vu le rapport du Maire,

**Considérant** que le Maire a droit au remboursement des frais engagés sur présentation d'un état de frais et des justificatifs correspondants : frais de transport, de restauration et de séjour,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de procéder au remboursement des frais de mission de Monsieur le Maire dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, sur les bases suivantes : frais de transport, de restauration et de séjour ;
- de préciser que les frais d'inscription (congrès, colloque, salon, etc.), seront pris en charge par la commune;
- → de préciser que les frais engagés par cette mission seront prélevés dans la limite des crédits inscrits au budget de la commune, soit la somme de 500 €, prévue au chapitre 65, article 6532;
- > d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Nombre de voix : Pour : 22 Contre : 0

Abstentions: 4 (MM. LAUMOND, SAINSON, BESNARD, Mme MENANTEAU)

## VI. <u>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE POUR LA RENOVATION DU CAMPING DE LA PLAGE</u>

Monsieur MICHAUD propose à Monsieur BARRIER de présenter le point puisqu'il a participé aux négociations.

Monsieur BARRIER explique que dans le cadre de sa compétence « Tourisme », la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre prélève, sur les personnes séjournant sur le territoire, la taxe de séjour dont le produit, selon le Code Général des Collectivités Territoriales, doit être consacré « aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique ». La CCTouraine Vallée de l'Indre a choisi d'affecter une partie du produit issu de cette taxe aux projets touristiques n'entrant pas dans le champ de la compétence communautaire mais contribuant au développement touristique du territoire. La Communauté de Communes souhaite ainsi soutenir les projets touristiques entrepris par les communes, par le biais de fonds de concours.

Les communes doivent soumettre leurs projets en répondant à un appel à projets. Cet appel à projets s'étend sur les années 2018 à 2020.

La commune de Veigné souhaite présenter le projet de rénovation du Camping de la Plage. Pour ce camping actuellement classé 3 étoiles, il est nécessaire aujourd'hui d'accompagner la rénovation de ces installations afin de permettre d'une part, le maintien du label trois étoiles et d'autre part, d'offrir à cette structure un outil modernisé et plus performant pour garantir un meilleur accueil pour développer sa clientèle et le nombre de campeurs accueillis.

La rénovation du Camping de la Plage comportera plusieurs volets :

- Sécurisation du site, avec la mise en place d'une clôture incluant portail et portillons,
- Changement des bornes électriques,
- Ajout d'un tableau électrique,
- Remplacement de l'éclairage des emplacements.

Monsieur LAUMOND indique que c'est une bonne idée de faire de l'entretien, voire des améliorations sur le camping. Comme évoqué en commission, il serait souhaitable de « rénover » les personnes qui gèrent le service même si cela peut coûter de l'argent à la commune. Il espère que cette situation ne durera pas plus longtemps car d'une année sur l'autre le service ne fait que diminuer et tous les élus sont d'accord sur ce point.

Monsieur le Maire partage cet avis cependant la commune est liée contractuellement avec ce délégataire. Il lui a même été proposé de le libérer de son engagement mais le délégataire a souhaité poursuivre le contrat jusqu'au bout. Il restera encore une année avant de changer de prestataire.

#### DÉLIBÉRATION Nº 2018.02.06

<u>OBJET</u>: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS TOURISTIQUES COMMUNAUX 2018-2020

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**Vu** le dispositif de l'appel à projets touristiques communaux 2018-2020 proposé par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 15 janvier 2018,

*Vu* le rapport du Maire,

**Considérant** le projet de rénovation du Camping de la Plage par la commune de Veigné sur une période de 2 ans soit 2018 et 2019.

Considérant l'intérêt touristique de ce site situé sur les bords de l'Indre,

Considérant le budget prévisionnel suivant :

BUDGET PREVISIONNEL 2018-2019			
DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant
Travaux	ıx 61 291,66€	CCTVI (Fonds concours 2018) CCTVI (Fonds concours 2018-2019)	5 000,00€ 25 645,83€
		Fonds propres	30 645,83€
TOTAL	61 291,66€	TOTAL	61 291,66€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre dans le cadre de l'appel à projets touristiques communaux pour la période 2018-2020;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Nombre de voix : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

## VII. RYTHMES SCOLAIRES – DEMANDE DE DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES DE VEIGNE

Monsieur le Maire indique que par courrier du 18 décembre 2017, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) a informé les communes de la possibilité de déroger à la semaine à 4,5 jours (mise en place par décret du 24 janvier 2013) pour la rentrée de septembre 2018.

#### Cadre réglementaire et procédure

Le décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet au DASEN, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures hebdomadaires d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Les dérogations à l'organisation existante ne doivent pas, conformément au décret cité en référence, avoir pour effet :

- de répartir les enseignements sur moins de huit demi-journées par semaine,
- ni d'organiser les heures d'enseignement sur plus de vingt-quatre heures hebdomadaires,
- ni sur plus de six heures par jour et trois heures trente par demi-journée,
- ni de réduire ou d'augmenter sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement,

Pour pouvoir bénéficier de la dérogation prévue par le décret pour la rentrée de septembre 2018, les communes doivent saisir le DASEN avant le 16 février 2018 en complétant un formulaire accompagné des pièces justificatives pour être instruit.

Après avoir consulté l'autorité organisatrice des transports scolaires, le DASEN arrêtera sa décision et la communiquera aux communes fin mars/début avril afin de permettre d'informer les familles des horaires des écoles à la rentrée 2018.

Monsieur le Maire précise que cette proposition a été présentée au personnel communal : les ATSEM, les agents de la restauration scolaire.

L'ensemble des parties est favorable à un retour à la semaine à 4 jours pour 2018/2019. Par ailleurs, l'échange a ensuite porté sur l'évolution des horaires des écoles.

Avec des horaires identiques pour les 2 sites :

Ecoles maternelles : 8h45-12h et 13h30-16h15
 Ecoles élémentaires : 8h30-12h et 13h30-16h

Un conseil scolaire extraordinaire avec les 4 écoles a été organisé et l'avis a été favorable.

Madame MENANTEAU rappelle que pendant que Monsieur le Maire et l'Adjointe aux Affaires Scolaires mettaient tout en œuvre localement pour faire valider la proposition du retour de la semaine à 4 jours, l'opposition s'est intéressée aux avis des spécialistes en matière d'éducation et de rythmes scolaires. Il y a des éléments qui sont intéressants et sur lesquels il convient de s'arrêter. L'OCDE, par exemple, qui publie chaque année des indicateurs sur l'éducation dans le monde n'est pas ravi du retour à la semaine de 4 jours. Il fait aussi remarquer que la France est le seul pays d'Europe à avoir ce rythme. On pourrait être l'exception si ce fonctionnement permettait de dire que c'est dans l'intérêt de l'enfant et qu'on peut se maintenir dans ce fonctionnement exceptionnel. La France est placée en 26ème place sur 70. Pour l'OCDE ce retour à la semaine de 4 jours est fondé principalement sur des raisons financières mais non sur l'intérêt de l'enfant. La France a un volume d'heures de classe de 864 heures annuelles par rapport à une moyenne européenne de 776. Alors que les écoliers français étudient en moyenne 21 jours de moins d'où la remarque de Corinne EPMANN, Coordinatrice du projet et qui résume qu'avec moins de jours de classe et plus d'heures, on a en France des journées de classe très concentrées. Cela pourrait être une cause des mauvais résultats obtenus par la France dans le classement PISA. Cette même personne interroge sur la manière d'adapter la pédagogie des élèves les plus en difficulté lorsqu'on a un temps d'éducation aussi concentré. Il s'agit de l'avis de l'OCDE.

Quant aux chronos psychologues, ils affirment que le retour à la semaine de 4 jours est jugées néfaste pour les élèves.

Madame MENANTEAU indique que François TESTU, Professeur émérite, de l'Université de Tours et Président de l'Observatoire des rythmes et temps de vie des enfants et des Jeunes affirme « que la semaine à 4 jours non seulement ne respecte pas les rythmes journaliers de l'activité psychologique et physiologique de l'élève mais surtout, elle génère une baisse de la vigilance voire des comportements d'inadaptation à l'école. Il demande alors pourquoi proposer de nouveau cet aménagement. Les travaux scientifiques existent mais sont ignorés par Monsieur le Ministre de l'Education. Les adultes ignorent ou feignent d'ignorer que le retour de la semaine de 4 jours est préjudiciable aux enfants en général et plus particulièrement aux enfants en difficulté. C'est une solution démagogique, peu onéreuse et radicale pour satisfaire à la fois à certains parents, enseignants et maires. L'économie primerait et l'enfant serait oublié. Quel dommage quand on souhaite la réussite éducative pour tous! ».

Madame MENANTEAU annonce que devant ces avis de spécialistes, l'opposition votera contre le retour de la semaine à 4 jours dans l'intérêt des élèves. Elle demande si la municipalité n'aurait pas dû maintenir les élèves dans un environnement respectueux des rythmes de l'enfant et proposer une complémentarité éducative digne de ce nom comme cela a été envisagé à un moment avec un projet en partenariat avec les animateurs, les associations pour proposer des animations en dehors au moment des Temps d'Activités Pédagogiques, qui auraient favorisé le développement de l'enfant.

Madame de PAULE indique qu'elle est enseignante également. Elle précise qu'elle était favorable au moment de la sortie de la réforme à la semaine de 5 jours soit 9 demi-journées qui permettaient aux enseignants de travailler 5 matinées avec les enfants. Le matin c'était des temps sur lesquels il pouvait être fait des apprentissages un peu plus compliqué. Elle rappelle que Veigné est une commune où des activités sont proposées et montrée en modèle. Depuis l'application de cette réforme, elle constate que les enfants sont exténués. Cette fatigabilité vient peut-être de ce rythme scolaire et de sa modification. Cela fait 4 ans qu'elle fait ce constat sur l'état de fatigue des enfants. Les enseignants n'en voient pas le bénéfice. Elle pense que la coupure du mercredi était bénéfique pour les enfants même si pour certains, ils allaient à l'Accueil de Loisirs ou faisaient d'autres activités. Les enfants étaient peut être obligés de se lever pour aller chez la nourrice ou autre mais ce n'était pas la même fatigue. Cela permettait aussi aux enseignants de récupérer.

En ce qui concerne le respect des rythmes, il ne faudrait plus travailler l'après-midi et reprendre vers 17h00 puisque le pic de vigilance repart à ce moment-là. Il faudrait alors reprendre l'école de 17h00 à 20h00. Cela reste compliqué et les enseignements sont adaptés en fonction. Il y a aussi d'autres critères qui rentrent en ligne de compte comme l'industrie du tourisme. Il faut aussi se méfier des fausses bonnes idées. C'est peut être une réforme qui n'est pas allée au bout. Elle aurait dû être bien plus énorme et faite en anticipant et en prenant en compte l'ensemble, mais pas seulement un nombre d'heures de l'enfant dans la journée.

Monsieur FROMENTIN indique qu'il n'est pas un spécialiste mais ce qui est certain et perturbant c'est ce fameux classement PISA qui est impressionnant. Un pays comme la France avec la culture qu'il a, où l'on voit ce classement de niveau international, sachant que les premiers stades de la scolarisation sont prédominants pour le futur de nos enfants c'est un véritable enjeu avec la mondialisation. C'est un passeport pour l'avenir. Aujourd'hui on ne peut pas se permettre de ne pas donner tous les moyens à nos enfants car la compétition sera très sévère.

Monsieur LAUMOND rejoint Madame de PAULE lorsqu'elle dit que cette réforme n'a pas été au bout. Certaines communes ont pris à bras le corps cette réforme et ont joué totalement le jeu des nouveaux rythmes scolaires. Dans ces communes, cela se passe bien. Elles s'en sont bien sorties. Il s'agit de communes d'Indre-et-Loire sur lesquelles des articles ont fait l'éloge de la mise en œuvre des rythmes scolaires. Il y a eu d'autres communes qui l'ont fait parce que la Loi les y obligeait. Elles ont essayé de mettre quelque chose qui ne devait pas coûter cher. Cela a été géré soit par les communes soit par les communeutés de communes. Heureusement que certaines communes ont joué le jeu. Aujourd'hui, il est demandé de voter une dérogation car la Loi reste en vigueur et c'est uniquement des rythmes dérogatoires qui vont permettre de passer à la semaine de 4 jours.

Il indique que tout comme Monsieur FROMENTIN, il ne pourra pas dire quels sont les rythmes les plus bénéfiques aux enfants. Cependant, il y a des gens dont c'est le métier et qui ont bien analysé la situation. Monsieur LAUMOND affirme qu'il n'y a aucune raison de ne pas leur faire confiance. Il y a une certaine unanimité dans ce cercle-là. Tous ont tendance à dire que le retour de la semaine à 4 jours est plus une catastrophe pour les enfants que quelque chose de bénéfique. Pour l'excellente raison développée par

Monsieur FROMENTIN sur la compétition qui va être sévère, il vaut mieux avoir des enfants éduqués et instruits le mieux possible. Il trouve cela triste qu'on s'arrête à des contraintes financières.

Monsieur LAUMOND demande si l'avenir de nos enfants et de notre pays ne doit pas pousser les élus à avoir une réflexion plus approfondie et à faire des efforts.

Monsieur GUENAULT demande combien d'enseignants se sont opposés au retour de la semaine à 4 jours.

Monsieur le Maire répond aucun. Il précise que certains enseignants se sont opposés aux modifications d'horaires. Il indique qu'il respecte l'avis de l'OCDE, les classements PISA, l'avis de François TESTU. Il trouve dommage d'avoir monté un projet que chacun a pris à bras le corps pour sa mise en place, pour convaincre tout le monde. Ce projet a mis plus d'une année avant de pouvoir voir le jour, pour la concertation, la discussion, l'intervention de spécialiste.

Monsieur MICHAUD affirme que s'il faut revenir sur le retour de la semaine à 4 jours aujourd'hui, c'est parce qu'on n'a pas le choix. Un décret a été pris en urgence suite à l'élection d'une nouvelle équipe et d'un nouveau Président qui avait pris cet engagement de campagne. Cela ne convient pas à certains parents car cela ne les arrange pas, car cela leur modifie leur condition de travail, leurs loisirs. Cela ne convient pas à certains enseignants car cela leur génère plus d'heures et une perte de leur qualité de vie. Pourtant, ces personnes ne se sont pas posé la question pourquoi les résultats PISA sont mauvais. « C'est moi d'abord et les résultats de mon enfant après ».

« Cela ne convient pas au Maire! » Sur ce sujet, Monsieur MICHAUD indique qu'il est là pour faire appliquer les textes de loi. Il rappelle que lors de la mise en place des rythmes scolaires, il a été dit que les communes seraient accompagnées sur les 2 années et des évaluations seraient faites. Il n'y a pas eu d'évaluations! Les communes ont bien été accompagnées sur les 2 ans mais il s'agit simplement d'un accompagnement. Il n'a pas été versé l'intégralité des dépenses correspondantes. Cela coute 120 euros et l'Etat rembourse seulement 50 €. Ce n'est pas anodin mais on ne peut pas dire que la commune ne fait rien pour ses enfants pour l'avenir de demain. Non elle le fait. Lorsqu'il est dit que le temps de l'activité périscolaire c'était de la garderie ou une activité pas digne de ce nom, c'est faux. La municipalité avait une vraie volonté de mettre des activités en place et c'était bien le souhait du Maire d'y associer les associations. Au même moment, il y a eu le transfert de la compétence à la communauté de communes. Le temps d'activité périscolaire coute aussi cher que les crèches. Il s'agit d'un temps d'activité alors que la crèche c'est toute la journée. Cela représente une certaine enveloppe financière car le nombre de recrutement, de contrats courts est important. Pendant ces activités là on a juste fait plaisir à quelque uns. On ne s'est pas du tout préoccupé des enfants malgré les avis de tous les spécialistes. On ne s'est pas posé la bonne question «quand est-ce qu'on va leur apprendre à lire, à écrire et compter, comme c'était hier». On se retrouve aujourd'hui avec des enfants en difficulté. On a un vrai problème éducatif sur lequel il faut se pencher. Ce n'est pas du ressort de la municipalité. Monsieur le Maire indique qu'il était favorable au système dérogatoire d'hier qui proposait l'école le samedi matin mais les équipes pédagogiques ne l'étaient pas. C'était pour lui un bon système. Malheureusement, de nombreux parents parisiens s'y sont opposés. Il constate qu'il y a des choses qui sont régies par un territoire et qu'on applique pour tout le monde. Il y a des promesses de campagne qui peuvent coûter très cher dans un sens comme dans l'autre.

#### DÉLIBÉRATION N° 2018.02.07

<u>OBJET</u>: RYTHMES SCOLAIRES – DEMANDE DE DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE VEIGNE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

*Vu* le décret n°2013-77 en date du 24 janvier 2013 définissant le cadre général de la réforme des rythmes scolaires (semaine à 4 jours et demi),

**Vu** la délibération n°2013.12.10 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le cadre la réforme des rythmes scolaires et approuvant une nouvelle organisation de la semaine scolaire à 4 jours et demi à compter de septembre 2014,

**Vu** le décret n°2017-1108 en date du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

**Vu** le courrier du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) en date du 18 décembre 2017 invitant les communes désirant déroger à la semaine à 4 jours et demi à adresser leur demande avant le 16 février 2018,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 15 janvier 2018,
Vu l'avis du Conseil d'Ecole extraordinaire en date du 23 janvier 2018,
Vu le rapport du Maire,

**Considérant** la concertation réalisée auprès des équipes enseignantes et des associations de parents d'élèves au travers de réunions d'échanges et des conseils d'écoles du 1<sup>er</sup> trimestre 2017/2018,

**Considérant** la volonté unanime de l'ensemble des interlocuteurs de répartir les heures d'enseignement sur 4 jours,

**Considérant** la volonté unanime de l'ensemble des interlocuteurs de maintenir la durée de la pause méridienne à une heure et trente minutes,

Considérant l'intérêt de maintenir un quart d'heure de décalage dans les horaires d'entrée et de sortie entre l'école maternelle du Moulin et l'école élémentaire des Varennes compte tenu de l'éloignement géographique et du temps de trajet des familles ayant une fratrie répartie entre ces deux écoles du même secteur.

**Considérant** l'intérêt de maintenir un quart d'heure de décalage dans les horaires d'entrée et de sortie entre l'école maternelle des Gués et l'école élémentaire des Gués permettant de réguler la circulation et le stationnement et contribuant ainsi à la sécurisation des élèves et des familles,

**Considérant** la volonté de la commune de Veigné de maintenir un fonctionnement harmonisé et des horaires identiques entre le secteur du Bourg et le secteur des Gués,

**Considérant** l'organisation du transport scolaire par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en lien avec la région Centre Val de Loire et la nécessité de modifier les horaires de ce service sur la commune de Veigné afin de tenir compte d'un retour à la semaine à 4 jours d'école,

**Considérant** le renouvellement du marché transport scolaire par la Région Centre Val de Loire en début d'année 2018,

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité :

- de demander une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Veigné (école maternelle du Moulin, école maternelle des Gués, école élémentaire des Varennes et école élémentaire des Gués) avec la répartition des heures hebdomadaires d'enseignement sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours;
- > de retenir l'organisation du temps scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires de la commune comme suit :

#### Pour les écoles maternelles :

- o Lundi, mardi, jeudi et vendredi:
  - Temps d'enseignement : 8h45-12h00 et 13h30-16h15

#### Pour les écoles élémentaires :

- o Lundi, mardi, jeudi et vendredi:
  - Temps d'enseignement : 8h30-12h00 et 13h30-16h00
- > de demander l'adaptation des horaires du service de transport scolaire en conséquence auprès de la Région,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Nombre de voix : Pour : 22 Abstention : 0

Contre: 4 (MM. LAUMOND, SAINSON, BESNARD, Mme MENANTEAU)

#### VIII. SUBVENTION COOPERATIVES SCOLAIRES 2018

Monsieur le Maire indique que chaque année le Conseil Municipal doit statuer sur les aides à attribuer par élève aux écoles.

Pour mémoire, la subvention par élève avait été augmentée en janvier 2016, passant de 13 € à 13,50 €.

Pour 2018, il est proposé de verser une subvention de 13,50 € par élève, répartie comme suit :

- Ècole maternelle du Moulin : 117 élèves x 13,50 € = 1 579,50 €
- Ecole maternelle des Gués : 110 élèves x 13.50 € = 1 485 €
- Ècole élémentaire des Varennes : 183 élèves x 13,50 € = 2 470,50 €
- Ècole élémentaire des Gués : 199 élèves x 13,50 € = 2 686,50 €

Soit un total de 8 221,50 €.

#### *DÉLIBÉRATION N° 2018.02.08*

**OBJET: SUBVENTIONS COOPERATIVES SCOLAIRES 2018** 

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 15 janvier 2018,

Vu le rapport du Maire,

**Considérant** la participation communale par élève fixée à  $13,50 \in$ ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant total de 8 221,50 € pour les 609 élèves scolarisés sur la commune, répartie comme suit :
  - o École maternelle du Moulin : 117 élèves x 13,50 € = 1 579,50 €
  - o École maternelle des Gués : 110 élèves x 13,50 € = 1 485 €
  - École élémentaire des Varennes : 183 élèves x 13,50 € = 2 470,50 €
  - o École élémentaire des Gués : 199 élèves x 13,50 € = 2 686,50 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Nombre de voix : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

### IX. <u>DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DES GUES – CLASSES DECOUVERTES 2018</u>

Monsieur MICHAUD annonce que du 11 au 15 juin, 72 élèves de CM1 et CM2 partiront dans la Manche avec au programme diverses activités (sport, histoire, sciences et géographie) :

- Journée de découverte de la faune et de l'estran, animations faune et flore du milieu marin ;
- Activité char à voile ;
- Atelier de fabrication de cerf-volant et pilotage ;
- Découverte de la baie du Mont Saint-Michel.

Le budget prévisionnel de la sortie est estimé à 23 218 €. Une participation financière de la commune est sollicitée à hauteur de  $10 \, \text{€}$  par nuit et par enfant soit  $10 \, \text{€}$  x 4 nuits x 72 élèves = 2 880 €.

Au total, l'école espère pouvoir réduire de 40% le coût pour les familles.

#### DÉLIBÉRATION Nº 2018.02.09

#### OBJET: SUBVENTION CLASSE DECOUVERTE 2018 – ECOLE ELEMENTAIRE DES GUES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la demande de subvention formulée par l'école élémentaire des Gués en date du 02 octobre 2017 pour un projet de classe découverte du 11 au 15 juin 2018 dans la Manche pour les élèves de CM1 et CM2,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 15 janvier 2018,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention de 2 880 euros à l'école élémentaire des Gués dans le cadre de son projet de classe découverte dans la Manche qui aura lieu du 11 au 15 juin 2018 pour les élèves de CM1 et CM2;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Nombre de voix : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

#### X. <u>DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DES GUES – USEP 2018</u>

Monsieur le Maire indique que chaque année, l'Ecole élémentaire des Gués sollicite une subvention auprès de la commune dans le cadre de son affiliation à l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré). Il est proposé d'allouer la somme de 2 € par élève, montant sollicité par l'école.

Soit pour l'année scolaire 2017/2018 une subvention d'un montant total de 358 € comme suit :

■ USEP Veigné Gués : 179 élèves inscrits x 2 €.

L'Ecole élémentaire des Varennes n'est quant à elle pas affiliée à l'USEP.

### **DÉLIBÉRATION N° 2018.02.10**<u>OBJET</u>: **SUBVENTION USEP 2018 – ECOLE ELEMENTAIRE DES GUES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) pour l'école élémentaire des Gués en date du 15 décembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 15 janvier 2018,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'attribuer 358 € à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de l'école élémentaire des Gués pour l'année 2018;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Nombre de voix : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

## XI. <u>CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DU BOURG ET L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DES GUES</u>

Monsieur MICHAUD rappelle que ces conventions ont été mises en place au mandat précédent. Il est proposé de renouveler les conventions 3 ans.

L'APE des Gués et l'APE du Bourg ont chacune adressé une demande de subvention :

- L'APE des Gués sollicite une subvention annuelle de 500 €;
- L'APE du Bourg sollicite une subvention annuelle de 300 €.

La reconduction de ces conventions pluriannuelles permet de poursuivre la logique partenariale entre les associations et la collectivité. Ces conventions prendraient effet au 1<sup>er</sup> mars 2018 pour une période allant jusqu'au 28 février 2021. Il est proposé un financement de 300 € par an pour chaque association pendant 3 ans.

Monsieur le Maire fait part de la candidature de Madame LAJOUX.

Monsieur BESNARD s'étonne car ce point avait été abordé en Commission Affaires Générales. Il avait été convenu avec Madame LAJOUX que cela ne lui posait aucun souci qu'il participe et qu'il soit représentant de la commune aux comités de pilotage. Visiblement, elle a changé d'avis.

Monsieur MICHAUD indique qu'effectivement elle ne voyait aucun inconvénient à ce qu'il participe et qu'il propose sa candidature. Il peut y avoir d'autres candidats mais 1 seul sera élu.

#### DÉLIBÉRATION N° 2018.02.1.A

<u>OBJET</u>: CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS 2018-2021 ENTRE LES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES ET LA COMMUNE DE VEIGNE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la demande de subvention formulée par l'APE des Gués en date du 10 novembre 2017,

Vu la demande de subvention formulée par l'APE du Bourg en date du 07 décembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 15 janvier 2018,

Vu le rapport du Maire,

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- > d'approuver les conventions pluriannuelles d'objectifs avec l'APE des Gués et l'APE du Bourg telles que jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que tous les documents y afférents,

#### DÉLIBÉRATION N° 2018.02.11.B

<u>OBJET</u>: CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS 2018-2021 ENTRE LES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES ET LA COMMUNE DE VEIGNE - DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL REPRESENTANT LA COMMUNE AUX COMITES DE PILOTAGE REGISSANT CES CONVENTIONS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la demande de subvention formulée par l'APE des Gués en date du 10 novembre 2017,

Vu la demande de subvention formulée par l'APE du Bourg en date du 07 décembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 15 janvier 2018,

**Vu** la délibération n°2018.02.11.A approuvant les conventions pluriannuelles d'objectifs avec l'APE des Gués et l'APE du Bourg,

*Vu* le rapport du Maire,

**Considérant** les candidatures de Monsieur Olivier BESNARD et de Madame Pascale LAJOUX afin de représenter la commune au sein du comité de pilotage régissant les conventions pluriannuelles d'objectifs avec l'APE des Gués et l'APE du Bourg,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité, de désigner Madame Pascale LAJOUX afin de représenter la commune au sein du comité de pilotage régissant les conventions pluriannuelles d'objectifs avec l'APE des Gués et l'APE du Bourg.

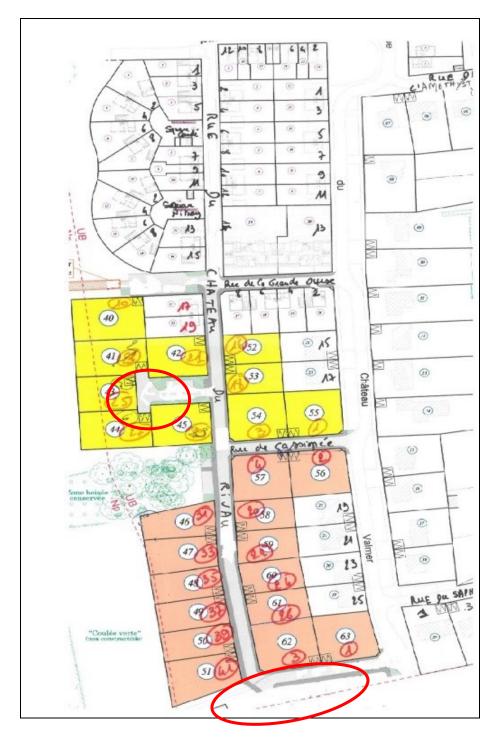
Nombre de voix : Pour : 21 Abstention : 1 (Mme JASNIN)

Contre: 4 (MM. LAUMOND, SAINSON, BESNARD, Mme MENANTEAU)

#### XII. DENOMINATION D'UNE RUE ET D'UN SQUARE A LA MESSANDIERE

Suite à l'avancée de la commercialisation des lots dans le quartier de la Messandière, il est nécessaire de procéder à nouveau à la nomination d'un square et d'une rue.

Afin de conserver la logique de départ du Conseil des Enfants et Conseil des Seniors, il est proposé de donner un nom de château de la Loire pour le square et un nom d'étoile pour la rue.



Les propositions suivantes avaient été effectuées lors des réflexions menées par le Conseil des Enfants :

- Pour les châteaux de la Loire (propriété privée, sous réserve de l'accord des propriétaires) :
  - o Château d'Ussé,
  - o Château de la Folaine,
  - o Château de Saint Germain.
- Pour les étoiles :
  - o Rue Céleste
  - o Rue de la Voie Lactée
  - o Rue de la Belle Etoile
  - o Rue de l'Etoile Polaire
  - o Rue du Soleil
  - o Rue de la Licorne
  - Rue de la Boussole.

La Commission Cadre de Vie réunie le 17 janvier a proposé la rue Céleste et le square du Château d'Ussé.

#### DÉLIBÉRATION N° 2018.02.12

### <u>OBJET</u>: **DENOMINATION D'UNE RUE ET D'UN SQUARE DANS LE QUARTIER DE LA MESSANDIERE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**Vu** la délibération n°2013.11.07 du 22 novembre 2013 approuvant la dénomination de plusieurs rues sur le quartier de la Messandière sur les thèmes des Châteaux de Touraine, de l'Espace et des Pierres Précieuses, **Vu** la délibération n°2015.11.15 du 27 novembre 2015 approuvant la dénomination de rues dans le quartier des Gués et celui de la Messandière.

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 17 janvier 2018,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la création de nouvelles voies dans le quartier de la Messandière,

Considérant la nécessité de dénommer une nouvelle rue ainsi qu'un square ;

**Considérant** les propositions formulées par le Conseil des Enfants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'attribuer les noms suivants tels que présentés dans le plan joint à la présente délibération :
  - o pour la rue : rue Céleste,
  - o pour le square : Square du Château d'Ussé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Nombre de voix : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

# XIII. AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE A L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT A 2x3 VOIES DE L'AUTOROUTE A10 ENTRE POITIERS SUD ET VEIGNE

Monsieur MICHAUD demande si tout le monde a consulté l'enquête publique. Il est important de prendre connaissance de ces documents car c'est l'avenir de la commune de Veigné dont il s'agit, tout comme il est important de donner un avis. Il cite l'exemple de l'enquête publique organisée par le Conseil Départemental sur les travaux et aménagements de la D943 et moins de 120 personnes se sont exprimées alors qu'il y a 8000 véhicules par jours qui circulent. Tout le monde râle sur la sécurité. Prenant en compte ces propositions, il sera fait des aménagements exprimés parfois par moins de 40 personnes.

Plus on est nombreux, plus cela oblige à avoir quelques aménagements supplémentaires.

Monsieur le Maire rappelle que la Préfecture bloque la modification du PLU tant que le projet de l'A10 est en cours au moins jusqu'en juin.

Monsieur le Maire rappelle que le projet porte sur l'aménagement d'une voie supplémentaire dans chaque sens de circulation sur les 93 kilomètres de l'autoroute A10 situés entre la sortie de Poitiers Sud et la bifurcation avec l'A85 au niveau de Veigné en Indre et Loire.

C'est une opération globale que la société Cofiroute prévoit de mettre en service en deux temps :

- en 2023 pour la section située entre Veigné et Sainte-Maure-de-Touraine (section 1), d'une longueur de 24 km
- en 2025 au plus tôt pour le linéaire situé entre Sainte Maure de Touraine et Poitiers, d'une longueur de 69 km. Cette section fera l'objet d'une Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) indépendante dont les études affinées seront mises à jour ultérieurement avec l'actualisation de l'étude d'impact.

Par arrêté inter préfectoral du 7 décembre 2017, Madame la Préfète a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'utilité publique du projet. Elle se déroulera du lundi 22 janvier 2018 au vendredi 23 février 2018 pendant 33 jours.

Pendant l'enquête, un dossier et un registre d'enquête pour recueillir les observations seront tenus à disposition du public.

Conjointement à l'utilité publique du projet, l'enquête porte sur :

- L'enquête parcellaire liée à ce projet,
- La mise en compatibilité des documents d'urbanisme des collectivités concernées. Le PLU de Veigné doit être mis en compatibilité. En effet, les emprises du projet d'élargissement de l'A10 empiètent sur l'emplacement réservé de la LGV (ER n°23 au bénéfice de SNCF réseau) et l'emplacement réservé dédié à l'aménagement de l'A85 et l'A10 (ER n°1 au bénéfice de Cofiroute).
- La demande d'autorisation environnementale pour les communes concernées comme c'est le cas pour Veigné.

Sur ce dernier point, Cofiroute a fait réaliser une étude d'impact afin de justifier le projet c'est à dire la solution retenue parmi différents scénarii et ses incidences sur l'environnement. Cette étude est mise à disposition du public dans le cadre de l'enquête. Elle détaille les incidences du projet notamment sur l'eau, la faune, la flore, le cadre de vie, le paysage, le patrimoine culturel et historique.

Monsieur le Maire indique que dans cette étude d'impact réalisée, Cofiroute affirme avoir la démarche ERC : Eviter, Réduire et Compenser les impacts négatifs. Le Conseil doit formuler des préconisations de mesures visant à compenser les impacts négatifs.

S'agissant du Schéma Directeur Architectural et Paysager (SDAP) et sa notice, il étudie l'insertion du projet et établit des prescriptions architecturales et paysagères. Il est accompagné d'un atlas paysage qui présente ces mesures sur les sites sensibles dans une démarche Eviter Réduire Compenser (ERC).

En ce sens, il faut de porter une attention toute particulière au site du manoir de Beaupré, inscrit aux monuments historiques, classé.

Le dossier loi sur l'eau, avec les modifications, les annexes et le résumé non technique, il y a aussi des risques de comportement d'eau, faune et flore dans le secteur. Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de la LGV on est allé au bout des prairies de la Bouchère mettre la terre à nu pour pouvoir mettre les engins. Derrière on inscrit cela avec le Conservatoire des Espaces Naturels Sensibles, il va être remis du végétal, des insectes et des plantes. Aujourd'hui, sur l'aspect visuel, c'est sensiblement pareil et à peu près remis en état. La nature reprendra ses droits. On vient de finir cela et on nous dit on va élargir l'autoroute A10 et pour cela on va faire un viaduc supplémentaire. Pour cela, il faudra de nouveau rentrer dans les prairies de la Bouchères et redémolir l'existant avec tout ce qui y a été aménagé pour construire un nouveau pont, une nouvelle pile et il y aura de nouvelles perturbations hydrauliques. Cela sera remis après et fait partie des mesures compensatoires. Ces travaux auraient pu être coordonnés en sachant que cet élargissement était prévu, l'A10 a commencé depuis Paris, elle est arrivée à Blois et représente 36 000 véhicules par jour. On n'a pas profité du temps pour dire que puisqu'on va revenir dans 2 ou 3 ans on va faire la pile du pont, les travaux supplémentaires et on verra après. Cela n'a pas été fait.

Monsieur le Maire insiste sur le fait de porter une attention particulière et l'exprimer

Ainsi, il est dit qu'il y a des enjeux très forts liés au milieu physique sur les eaux souterraines et superficielles dans la Vallée de l'Indre. Une plus grande vigilance doit donc être portée pendant le chantier mais aussi après la mise en place de la 3<sup>ème</sup> voie. Fort de l'expérience avec la LGV, avec l'autoroute A85 et des échanges avec les différents concessionnaires, la municipalité a déjà appris à négocier et il faudra y veiller.

Monsieur MICHAUD explique que l'habitat et l'urbanisation sont identifiés comme des enjeux très forts. Il convient de prendre les mesures nécessaires pour maintenir un cadre de vie de qualité aux personnes qui vivent à proximité du secteur du projet qui étaient déjà présentes avant la construction de l'autoroute.

La mobilité et les activités économiques sont aussi reconnues comme des enjeux forts. Pour améliorer la mobilité, notamment pour les trajets domicile-travail, des personnes vivant sur la commune, impactées par le projet, il est nécessaire de proposer un échangeur avec entrée et sortie sur la commune de Veigné. D'autant plus que la voiture est le mode de transport le plus largement privilégié par la population. A plus de 80% on va vers le nord pour aller travailler, mais il n'y a aucun accès aux autoroutes malgré les infrastructures présentes.

Monsieur le Maire annonce que selon une enquête BVA – FONCIA réalisée en janvier 2018 et parue dans la presse Régionale (source – LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE Publiée le 31/01/2018, page 2), qui présente les déplacements, près de 8 Français sur 10 utilisent la voiture (79 %). Dans la Région Centre, ils sont exactement 80 % à préférer l'automobile. Quand il est dit qu'il faut développer d'autres moyens, certes mais ils restent très loin derrière l'utilisation de la voiture. Habiter Veigné, être en bordure d'autoroutes, ne pas pouvoir accéder à ces autoroutes et ne pas pouvoir développer la commune, cela pénalise les Vindiniens.

Monsieur MICHAUD indique que le contexte sonore est identifié comme un enjeu très fort et doit également faire l'objet de la plus grande vigilance. On en parle beaucoup puisque la ligne LGV est en place depuis presque 1 an. Tout le monde découvre que cela fait du bruit et que les protections en place existent mais elles ne sont pas suffisantes suivant le tracé ou sont mal réparties. Ce contexte sonore doit être pris en compte dès le début et doit être pris avec plus d'attention par COFIROUTE.

De plus, la législation européenne impose la réalisation de cartes de bruit pour permettre l'évaluation globale de l'exposition au bruit des populations. L'Etat a rappelé à l'ordre les communes pour faire ces cartes. C'est la commune qui doit financer l'étude de bruit pour des sociétés très importantes comme Cofiroute et SNCF qui réalisent les infrastructures et qui ne font pas forcément les aménagements correspondantes. Il est indispensable de prendre toutes les mesures de protection nécessaires au maintien d'un niveau sonore limité notamment avec les merlons paysagers, les parois végétalisées.

Lorsqu'une commune est en dessous des 60 db, il ne peut pas être fait des merlons de protections acoustiques, des murs de protections acoustiques. Par exemple, dans le quartier de Vaugourdon ce sera le cas et il ne pourra pas être fait de protections. Ce n'est pas de la mauvaise volonté de COFIROUTE c'est dans le respect de la loi. Comme COFIROUTE ne pourra pas le faire, la commune va demander juste la mise en place de merlons paysagers ou de parois végétalisées. On est sur une enquête environnementale dans laquelle la commune souhaite des aménagements environnementaux qui serviront aussi à protéger la population en place.

Les justifications du projet formulées dans le dossier :

- Diminuer les nombreuses gênes de circulation ce qui va mécaniquement réduire la congestion récurrente liée aux forts débits de trafics.
- Diminuer les facteurs de stress liés à la cohabitation avec de nombreux poids-lourds sur l'autoroute en offrant une voie de circulation supplémentaire par sens.
- Améliorer les conditions de circulation pour les déplacements locaux, (représente près de 2/3 des conducteurs). Dans cette perspective, Monsieur le Maire indique qu'il est souhaitable d'avoir un échangeur pour l'A10 avec entrée et sortie à Veigné.
- Neutralisation d'une voie en cas de pannes, incidents, accidents, travaux, interventions d'entretien ... en réduisant le risque de saturation, dans de meilleures conditions de sécurité.

Concernant les emprises foncières, l'emprise initiale du projet a pris en compte les grands enjeux environnementaux

Lors des futures rétrocessions de parcelles (Domaine public autoroutier concédé), il faut veiller au bornage des parcelles avant rétrocession pour permettre à la commune d'identifier clairement les terrains concédés et préparer leur future gestion et/ou entretien.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque son prédécesseur a validé le projet, contraint et forcé, le tracé de l'autoroute A85, Cofiroute a indiqué être obligé de prendre des parcelles qui seraient rétrocédées ensuite à la commune. Comme il y a eu la LGV, la municipalité a demandé des mesures de protections sur l'A85 puisque cela n'avait pas été fait. Les élus ont alors demandé à mettre l'excédent des terres récupérées lors des travaux, sur ces parcelles. Ensuite, ces parcelles ont ensuite été rétrocédées à COSEA. Aujourd'hui, COSEA souhaite les rétrocéder à la commune pour ne plus faire leur entretien. Cependant, ces parcelles ne sont plus clairement identifiées. La commune s'en est aperçue car il y a eu une demande d'installation d'une antenne et cela reste compliqué pour délivrer l'autorisation. COSEA propose à la commune de tout lui redonner et charge à elle de reprendre un géomètre pour faire le bornage et réattribuer un numéro sur un dossier immense.

Il faut donc absolument qu'avant cette rétrocession, ces terrains soient bornés et inscrits au cadastre afin d'éviter à la commune toutes les difficultés juridiques et financières rencontrées aujourd'hui.

Monsieur le Maire précise qu'il propose de rajouter un autre point et invite Madame MENANTEAU à l'inscrire dans l'enquête publique puisqu'il concerne le secteur de Vaugourdon. Il s'agit de rallonger une mesure de protection acoustique collective que COFIROUTE daigne concéder à la commune en termes des 80-93 Km de mesures de protections. Dans la rue de Beaupré, il y a une barrière de péage en construction avec quelques nuisances sonores. Monsieur le Maire demande que la barrière acoustique soit remontée un peu plus et redescendue davantage autrement le reste de Vaugourdon ne pourra pas être protégé puisqu'il s'arrêtera au Village Brûlé. De la même manière, concernant le nouveau viaduc, il est demandé des parois de protections qui englobent la LGV. Il n'y en a pas sur l'autoroute A10 existante. Il en faudrait un sur le nouveau viaduc ce qui permettra au moins d'avoir l'assurance qu'il y aura un flux de véhicules qui sera protégé. Cela permettra aussi d'améliorer les nuisances sonores tant sur Vaugourdon que sur toute la Vallée de l'Indre et plus particulièrement sur Montbazon.

Pour Veigné, il est important de traiter qualitativement l'entrée du hameau du Village Brûlé, minimiser la présence de l'autoroute A10 depuis les habitations. Pour qu'il y ait une bonne intégration et une bonne adéquation, il faut des protections paysagères, acoustiques collectives supérieures sur la partie du tracé qui traverse la commune de Veigné.

Madame de PAULE souhaite revenir sur Vaugourdon et la proposition de descendre davantage la barrière de protection serait nécessaire d'autant que le mur mis du côté de Thorigny renvoie davantage de bruit.

Madame MENANTEAU indique que toutes ces explications nécessaires ne sont pas rassurantes. En effet, si les merlons paysagers ne pourront pas être mis ou si le mur de protection ne pourra pas être allongé, il y aura un secteur où d'un point de vue de l'environnement sonore, cela sera invivable. Elle demande qu'une réunion de la mairie avec les habitants du secteur soit organisée pour les rassurer et les informer de ce qui risque d'arriver. Elle précise qu'elle a rencontré des gens qui ne savent pas qu'il y aura un autre pont de construit. Il y a sans doute une information à leur donner pour ce secteur qui est largement impacté.

Monsieur le Maire partage ce point de vue et précise que cela fait 6 mois qu'il y a eu des ateliers de co construction où il y a surtout eu la présence de quelques associations, le Moulin Fleuri, l'ATVN et de quelques habitants. Il y avait environ une quarantaine de personnes. Toute une communication a été faite dans ce sens et si les gens ne se sentent pas concernés cela est regrettable. Il indique que c'est pour cela qu'il fait systématiquement de la publicité, de la communication pour les mobiliser. Il rappelle que pour l'A85 cela avait mobilisé 60 personnes dont des associations et élus hors conseil municipal qui se sont exprimées sur la construction de l'autoroute A85 sur les 6 500 habitants. Il est d'accord pour organiser une réunion près du secteur afin de faire venir davantage de personnes. Tous les jours dans la presse, les communes s'expriment sur le sujet et certains font l'amalgame avec la LGV. Avant le 23 février, il sera présenté de façon plus synthétique, aux riverains de ce secteur une information sur le sujet.

Madame de PAULE demande si à cette réunion les gens pourront émettre un avis directement sur l'enquête publique sans avoir à se déplacer en Mairie.

Monsieur le Maire répond par la négative mais ils pourront s'exprimer lors de la réunion et transmettre leurs doléances par courrier ou courriel.

Monsieur FROMENTIN indique que comme le son n'a pas de frontières, il trouverait assez cohérent qu'il y ait une synergie dans la Vallée de l'Indre et des communes impactées et qui soit efficace en termes de représentation d'élus. Cela relève de la compétence des élus. Le texte de loi avec les calculs de son et de bruits relèvent du législatif. On doit porter à la connaissance des grands élus, des députés, ces problématiques. Pour Veigné, il faut le porter auprès de la Députée de la 3<sup>ème</sup> circonscription afin qu'elle fasse remonter ce genre d'information au plus haut.

Monsieur MICHAUD répond que cela a déjà été porté et il faut continuer à insister. Il rappelle à l'attention de Madame MENANTEAU et de Monsieur LAUMOND qu'il faut le faire en qualité d'élus de l'opposition. Il précise que lorsqu'il était dans l'opposition, il formulait aussi des avis. Ce que Monsieur le Maire attend de l'opposition c'est qu'elle émette un avis circonstancié. Il l'invite à parler des nuisances qui découleront de ce projet, et qu'elle le dépose auprès du Commissaire Enquêteur. Cela sera visible à l'extérieur car cela démontrera qu'il y a un consensus général qui se dégage sur des mesures compensatoires, des mesures de protection, des mesures d'aménagement du territoire pour l'avenir.

Monsieur LAUMOND le remercie de sa sollicitude. Il précise que si le groupe de l'opposition le juge nécessaire, il fera ce qu'il a à faire. Il n'a pas besoin qu'on le lui dise. Il rejoint Monsieur le Maire sur beaucoup de points évoqués. Les élus ont une place privilégiée et sont là pour défendre les intérêts des concitoyens.

#### DELIBERATION N°2018.02.13

<u>OBJET</u>: AVIS RELATIF A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE A JOINDRE A L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT A 2X3 VOIES DE L'AUTOROUTE A10 ENTRE POITIERS SUD ET VEIGNE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de l'Environnement et notamment articles L.122-1 et R.122-2 relatifs à l'évaluation environnementale,

**Vu** le décret du 21 août 2015 prévoyant l'aménagement à 2x3 voies de l'autoroute A10, de l'échangeur A10/A85 à Veigné jusqu'à Poitiers sud pour les études et jusqu'à Sainte Maure pour les travaux,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 août 2016 prescrivant la concertation publique pour l'autoroute A10 sur le projet de mise à 2x3 voies entre Poitiers Sud et Veigné,

Vu la concertation publique qui s'est déroulée du 26 septembre au 22 octobre 2016,

**Vu** la Décision n°F02416U0052 en date du 2 décembre 2016 de la Mission Régionale d'autorité environnementale du Centre Val de Loire, de ne pas soumettre la commune de Veigné à une évaluation environnementale.

Vu le bilan de concertation arrêté par arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2016,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et de Madame la Préfète de la Vienne reçu en Mairie le 21 juillet 2017 invitant les collectivités concernées par la demande d'autorisation environnementale portant sur la section Veigné — Sainte maure de Touraine sont invités à émettre un avis dès le début de l'enquête publique et au plus tard 15 jours suivant la clôture de cette enquête,

**Vu** l'arrêté Interpréfectoral Autoroute A10 – Projet d'aménagement à 2x3 voies entre Poitiers sud (Vienne) et Veigné - bifurcationA10/A85 (Indre-et-Loire) n°36-17 du 7 décembre 2017 prescrivant l'enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique,
- sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés,
- sur le parcellaire,
- sur la demande d'autorisation environnementale,

**Vu** la délibération n° 2017.09.08A du 19 décembre 2017 portant avis sur la déclaration d'utilité publique comprenant l'étude d'impact qui emporte mise en compatibilité des documents d'urbanisme,

*Vu* l'avis de la commission Cadre de vie en date du 17 janvier 2018,

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale,

*Vu* le rapport du Maire,

**Considérant** que le projet d'élargissement à 2x3 voies de l'A10 entre Poitiers Sud et Veigné concerne 27 communes dont 14 en Indre-et-Loire,

Considérant que Veigné est porteuse de la bifurcation A10/A85,

**Considérant** que les périmètres des procédures administratives relatives à l'utilité publique du projet et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme sont les suivants :

- déclaration d'utilité publique et mise en compatibilité des documents d'urbanisme : de Veigné à Poitiers Sud soit 93 km,
- Autorisation environnementale et parcellaire : de Veigné à Sainte-Maure-de-Touraine, soit 23 Km,

**Considérant** les aménagements prévus à Veigné liés à la mise en place de la troisième voie de l'autoroute A10,

**Considérant** que les collectivités concernées par la demande d'autorisation environnementale portant sur la section Veigné – Sainte maure de Touraine sont invitées à émettre un avis dès le début de l'enquête publique et au plus tard 15 jours suivant la clôture de cette enquête,

Considérant les préconisations formulées par le Conseil Municipal du 19 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sous réserves des préconisations suivantes de la commune visant à compenser les impacts négatifs du projet :
  - Garantir le maintien d'un cadre de vie de qualité pour les populations en termes d'intégration paysagère et acoustique notamment :
    - En étendant les protections acoustiques collectives le long de l'autoroute : au nord jusqu'à la bifurcation avec l'A85 et au sud marqué par la présence d'habitations à proximité (Vaugourdon).
      - Le contexte sonore est identifié comme un enjeu fort. La législation européenne impose la réalisation de cartes de bruit et Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour réduire si nécessaire les niveaux de bruit trop importants et de protéger les zones calmes.
      - Il est indispensable de prendre toutes les mesures de protection nécessaires au maintien d'un niveau sonore limité.
    - En renforçant les Merlons paysagers et les murs végétalisés dans les secteurs Village Brûlé et Vaugourdon.
  - La mobilité et les activités économiques sont aussi reconnues comme des enjeux forts. Pour améliorer la mobilité, notamment pour les trajets domicile-travail des personnes vivant sur la commune, impactées par le projet, il est nécessaire de proposer un échangeur avec entrée et sortie sur la commune de Veigné.
  - Réactualiser les données des trafics routiers (celles annoncées sont anciennes).
  - Prendre en compte les particularités hydrauliques des Prairies de la Bouchère.
  - Solliciter les Architectes des Bâtiments de France pour le site du Manoir de Beaupré conformément à la volonté affichée par Cofiroute dans le Schéma Départemental Architectural et Paysager de prendre en compte l'insertion du projet dans le paysage, la commune souhaite qu'il soit porté une attention particulière au manoir de Beaupré, inscrit aux monuments historiques.
  - Proposer des protections communes à la Ligne Grande Vitesse sur le nouveau pont, par exemple des rehausses de protection acoustique comme celles qui ont été installées sur le viaduc LGV.
  - Porter une très grande vigilance au traitement des eaux souterraines et superficielles qui sont identifiées comme des enjeux très forts à la fois pendant la phase chantier et lors de la mise en service de la 3ème voie.
  - Lors des futures rétrocessions de parcelles (Domaine Public Autoroutier Concédé), veiller au bornage des parcelles avant rétrocession pour permettre à la commune d'identifier clairement les terrains concédés et préparer leur future gestion et/ou entretien.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Nombre de voix : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour ce vote unanime en faveur des aménagements futurs et du bien-être des concitoyens. Il confirme que les élus se battront pour y parvenir. Une réunion publique sera organisée avant la clôture de l'enquête publique.

## XIV. <u>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PAYS INDRE-ET-CHER DANS LE CADRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE POUR L'ACQUISITION D'UN BROYEUR</u>

Monsieur le Maire annonce que la commune souhaite faire l'acquisition d'un broyeur d'un montant de 16 500 € HT (modèle essence), soit 19 800 € TTC.

Pour cette acquisition, il est possible de solliciter une subvention auprès du Pays Indre-et-Cher dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale sur la rubrique « Gestion de la Biodiversité » et « Gestion alternative des espaces publics » (participation à hauteur de 40%).

DÉLIBÉRATION N° 2018.02.14

<u>OBJET</u>: **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE POUR L'ACQUISITION D'UN BROYEUR MOBILE** 

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 17 janvier 2018,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que cet équipement permettra une réduction et une meilleure gestion des déchets verts,

**Considérant** que l'acquisition d'un broyeur s'inscrit dans le programme « Gestion de la biodiversité » du Contrat Régional de Solidarité Territoriale,

Considérant le budget prévisionnel suivant :

Financement	Montant prévisionnel HT	Pourcentage
Contrat Régional de Solidarité Territoriale	6600€	40 %
Autofinancement	9 900 €	60 %
TOTAL DU PROJET	16 500 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- > solliciter une subvention pour l'acquisition d'un broyeur mobile auprès du Pays Indre-et-Cher dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale au travers du programme de gestion de la biodiversité et de la gestion alternative des espaces publics;
- > signer tous les documents y afférents.

Nombre de voix : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

#### XV. <u>CONVENTION ENTRE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA MAIRIE DE VEIGNE</u> <u>ET LA COMMUNE DE VEIGNE</u>

Monsieur le Maire indique que le Comité des Œuvres Sociales (COS) de la Mairie de Veigné a pour but de promouvoir l'accès des agents à des activités sociales, culturelles, sportives, de loisirs et de tourisme. Le Comité des Œuvres Sociales prend également en charge le versement de la cotisation au CNAS, le versement des avantages sociaux et la gestion des consommations fournies aux agents communaux (cafés, thé...).

Par délibération n°2015.01.08, le Conseil Municipal du 23 janvier 2015 a approuvé une convention de 3 ans entre le COS et la Commune de Veigné. Il est proposé de renouveler cette convention pour 3 ans. Le montant de la subvention 2018 proposée pour le COS est de 18 000 €, soit un montant identique à l'année 2017.

#### DÉLIBÉRATION N° 2018.02.15

<u>OBJET</u>: CONVENTION PLURIANNUELLE 2018-2021 ENTRE LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA MAIRIE DE VEIGNE ET LA COMMUNE DE VEIGNE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 15 janvier 2018,

Vu le rapport du Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2018 PAGE 27 / 28 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- > d'approuver la convention entre la commune de Veigné et le Comité des Œuvres Sociales pour la période 2018-2021 telle que jointe à la présente délibération ;
- > d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 18 000€ pour l'année 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

Nombre de voix : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

#### XVI. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

#### Décisions du Maire

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.

#### Manifestations communales

Monsieur le Maire annonce les manifestations communales.

#### Questions diverses

Monsieur BESNARD demande s'il s'agit de la même société qui a obtenu le contrat de nettoyage ou si c'est une nouvelle. Il précise que les prestations de l'entreprise précédente n'étaient pas satisfaisantes.

Monsieur le Maire répond que c'est un contrat identique au précédent mais c'est une nouvelle société qui assure l'entretien. Il ajoute qu'après de nombreux échanges avec l'ESVI pour l'arrêt d'utilisation des ballons en raison des traces de colle laissées sur le sol, les tâches semblent aujourd'hui moins importantes. La nouvelle société a d'ailleurs signalé qu'il y avait toujours des traces de colle. L'association a fait part d'une amélioration sur l'entretien.

Dans le gymnase des Varennes c'est aussi la même société qui assure l'entretien. Monsieur le Maire indique qu'un rappel à l'ordre a été effectué aussi auprès des associations pour le rangement et pour le stockage de matériel, boissons ou autres. Aujourd'hui, la situation s'est améliorée et chacun y fait attention.

Monsieur LAUMOND demande les bandes sons de la séance précédente et celle de cette séance. En ce qui concerne l'action en justice intentée par 2 Vindiniens suite à une contestation du PLU, il interroge sur l'avancée.

Monsieur MICHAUD répond que l'enregistrement pourra lui être remis comme à l'accoutumée. S'agissant de l'action en justice, la commune en a été informée plus de 6 mois après le délai légal par la Justice. Il y aura peut-être un jugement en 2018. Cela concerne 2 intérêts privés et non général.

Sans autres questions diverses, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h25.